

Date de l'arrêté : 27/07/2026	République Française Département : AUDE Arrondissement : Narbonne THEZAN DES CORBIERES - COMMUNE
Objet : ARRÊTÉ DU MAIRE	

ARRÊTÉ

N° AR_042_2026

portant ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de Thézan des Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2212-1, L2212-2, L2212-4,

Vu le Code Forestier, notamment l'Article L 131-1, L131-6

Considérant l'importance des risques d'incendies de forêt affectant la Commune en raison d'un constat d'une sécheresse prolongée

Considérant l'importance des risques de mise à feu par la mise en œuvre de travaux spécifiques,

Considérant que le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique relèvent des pouvoirs de police du Maire,

ARRETE

Article 1 : Afin de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt en raison des risques exceptionnels liés à la sécheresse, de garantir la sécurité de la population, de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences.

A compter du 27 Juillet et jusqu'au 30 Août 2026 tout les travaux mécaniques sont interdits sur le territoire de la Commune.

- L'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu tel que l'usage de poste à soudure, tronçonneuse, disqueuse, débroussailleuse.
- Tous les travaux mécaniques agricoles ou forestier pouvant être à l'origine d'une étincelle
- L'usage d'épareuse

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 27 Juillet 2026

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et passibles d'amendes.

Article 4 : Monsieur le Maire, et Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie sont

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à thézan des Corbières, le 27 Juillet 2026

Le Maire,

Philippe PUECH

